

Remarque 1 – Indemnité journalière (et non rente mensuelle)

J'ai utilisé votre logiciel dans un de mes dossiers. Il est vraiment très facile à utiliser et très rapide. J'ai quand même dû faire un calcul moi-même et ce dans la mesure où je disposais une indemnité journalière (17,50€) et non d'une rente mensuelle. Mais à part ça votre logiciel est vraiment très-très bien conçu.

Réponse. Le logiciel répond à l'éventualité d'une rente journalière moyennant un petit calcul très simple. Dans les données à encoder, il suffit de prévoir une rente mensuelle égale à l'indemnité journalière multipliée par 365,25 et divisée par 12, c'est-à-dire :

$$17,50 \text{ €} \times \frac{365,25}{12} = 532,66 \text{ €}$$

Une année comporte en effet 365,25 jours en moyenne (compte tenu des années bissextiles) soit un montant annuel moyen de $17,50 \text{ €} \times 365,25 = 6.391,88 \text{ €}$ et une mensualité moyenne de $6.391,88 \text{ €} / 12 = 532,66 \text{ €}$.

Procéder de la sorte revient à considérer que la rente indemnitaire est payable à la fin de chaque mois et non chaque jour. Dans notre exemple, on remplace 17,50 € payables chaque jour par 532,66 € payables à la fin de chaque mois, plus une mensualité complémentaire partielle, proportionnelle à la fraction de mois écoulée depuis la dernière échéance jusqu'au jour du décès.

La rente indemnitaire étant payable à la fin de chaque mois au lieu de l'être chaque jour, c'est-à-dire en moyenne au milieu de chaque mois, la substitution provoque une perte d'intérêt d'environ un demi mois, soit $1/24^{\text{e}}$ d'année. Cette perte d'intérêt peut être regardée comme négligeable. En effet, si le taux d'intérêt technique est de 2%, la perte d'intérêt mensuelle dans l'exemple envisagé est égale à :

$$532,66 \text{ €} \times 2\% / 24 = 0,44 \text{ €} \text{ soit moins de } 1\% \text{ du capital indemnitaire.}$$

La perte d'intérêt pourra être ajoutée à la mensualité, qui sera finalement de $532,66 \text{ €} + 0,44 \text{ €} = 533,10 \text{ €}$.